

Arrêté n° 22/110/CM

**Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne -
Procédure de modification n° 5**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE)
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 064-10936/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- Le courrier de la commune de Pélissanne du 4 octobre 2021 sollicitant la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une crèche et de lots à bâtir pour la construction de logements dans le quartier L'Ensoleillé du lieudit « Le Bas Taulet » ;
- Le courrier de la commune de Pélissanne du 29 septembre 2021 sollicitant la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification du PLU afin de supprimer l'emplacement réservé n° 13 au PLU suite à la mise en œuvre du droit de délaissement par le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 372 ;
- La délibération n° 204/21 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La délibération n° URBA-007-11104/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- Le PLU de la commune de Pélissanne en vigueur ;

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Pélissanne souhaite permettre l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une crèche et de lots à bâtir pour la construction de logements dans le quartier L'Ensoleillé du lieudit « Le Bas Taulet », ainsi que la suppression de l'emplacement réservé n° 13 au PLU suite à la mise en œuvre du droit de délaissement par le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 372 ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU sur ces points ;
- Que la modification envisagée aura dès lors pour effet de modifier les pièces suivantes :
 - Rapport de Présentation ;
 - Règlement écrit ;
 - Règlement graphique ;
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (création) ;
 - Annexes ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite des courriers de la commune de Pélissanne des 29 septembre 2021 et 4 octobre 2021, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne ;

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne.

Article 2 :

La modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne va permettre l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une crèche et de lots à bâtir pour la construction de logements dans le quartier L'Ensoleillé du lieudit « Le Bas Taulet », ainsi que la suppression de l'emplacement réservé n° 13 au PLU suite à la mise en œuvre du droit de délaissement par le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 372.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 13 mai 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022